

DELIBERATION N°45

Contrat Enfance 2008-2011
Avenants n°2 aux conventions avec les associations
Accueil et Eveil en Famille, Foyer Duquesne, Maison Jacques Prévert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Rapporteur : M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire

Vu :

- la délibération n° 9 en date du 18 décembre 2008 autorisant la signature du contrat enfance jeunesse 2008-2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dieppe,

- la délibération n° 49 en date du 26 mars 2009 autorisant la signature des conventions avec les associations partenaires pour la mise en place des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse

- les conventions signées en date du 14 mai 2009 avec les associations : Accueil et Éveil en Famille, Foyer Duquesne, Maison Jacques Prévert

Considérant l'avis émis par la commission n° 2 réunie le 29 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la signature des avenants n° 2 aux conventions avec les associations partenaires portant sur les budgets prévisionnels 2011,

- le versement du montant du besoin de financement prévisionnel au titre de l'année 2011, selon les conditions prévues dans les conventions, sachant qu'une partie sera compensée par la CAF conformément aux dispositions prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2011, aux imputations budgétaires suivantes :

- | | |
|--|--------------------|
| - Petit Prévert : | 522 6574.24 C 3110 |
| - Fable : | 522 6574.24 D 3110 |
| - Accueil et Éveil en Famille :
(périscolaire) | 522 6574.22 3110 |
| - Accueil et Éveil en Famille :
(accueil permanent) | 522 6574.23 3110 |

- Foyer Duquesne – La Marelle : 522 6574.24A 3110

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--